
MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 01 avril 2025

Secrétaire de séance : GAGNE CATHERINE

Présents avec voix délibérative : CLAVIER – HURÉ – CANTIN – GREGOOR – GAGNE – RAFFAITN - TURPIN

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : GIMONET

Pouvoirs : SPIES pouvoir à HURÉ

Ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal séance du 13/03/2025**
- **Approbation des comptes de gestion 2024**
- **Vote des comptes administratifs 2024**
- **Vote de l'affectation des résultats**
- **Vote des taux d'imposition 2025**
- **Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2025**
- **Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations**
- **Vote des Budgets Primitifs 2025**
- **Délibération portant sur l'attribution des marchés de travaux**
- **Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry**
- **Délibération portant sur le choix des futurs locataires au logement situé 3 place de l'Eglise**
- **Questions diverses**

M. le Maire informe l'Assemblée avant ouverture de la séance, le rajout de deux délibérations. Elles seront abordées avant les questions diverses.

- **Nomination du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme GAGNE Catherine se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

➤ **Approbation du procès-verbal séance du 13/03/2025**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 13 mars 2025 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2024**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Vote des comptes administratifs 2024**

Sous la présidence de Mme Raffaitin Josette, 3ème Adjointe, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs 2024 présentés par M. CLAVIER Gérard, Maire.

Ces comptes présentent respectivement les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Excédent d'investissement de 28 660.71 €

Excédent de fonctionnement de 535 178.52 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL :

Déficit d'investissement de 2 085.32 €
Excédent de fonctionnement de 36 926.54 €

BUDGET ANNEXE BAR/RESTAURANT :

Déficit d'investissement de 12 325.00 €
Excédent de fonctionnement de 27 695.08 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité adopte les Comptes Administratifs.

➤ **Vote de l'affectation des résultats**

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs des différents budgets communaux, le Conseil Municipal décide des affectations suivantes des résultats :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

A reprendre au BP 2025 les restes à réaliser suivants :

185 499.96 € en dépenses d'investissement.

370 000.00 € en recettes d'investissement.

Soit : Recettes 001 : 28 660.71 €

Recettes 002 : 535 178.52 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL :

Soit : Dépenses 001 : 2 085.32 €

Recettes 1068 : 2 085.32 €

Recettes 002 : 34 841.22 € (36 926.54 € – 2 085.32 €)

BUDGET ANNEXE BAR/RESTAURANT :

Soit : Dépenses 001 : 12 325.00 €

Recettes 1068 : 12 325.00 €

Recettes 002 : 15 370.08 € (27 695.08 € - 12 325.00 €)

➤ **Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.92 %

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14/04/2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

➤ **Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2025**

M. le Maire donne explication concernant la fongibilité des crédits :

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022_40 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budget Commune ; Budget CCAS ; Budget Bar-Restaurant et Budget Logement Social.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote des Budgets et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est **proposé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de verser les subventions suivantes :

- Epicerie sociale : 300 €

- Le Souvenir Français : 200 €

- Jeunes sapeurs-pompiers : 310 €

- ADMR : 450 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise le Maire à verser ces subventions.

➤ **Vote des Budgets Primitifs 2025**

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité soit par 8 voix pour les budgets suivants équilibrés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget principal Commune :

Voté équilibré à la somme de 969 590.52 € en fonctionnement

Voté équilibré à la somme de 1 433 713.80 € en investissement

Budget annexe Logement Social :

Voté équilibré à la somme de 38 741.22 € en fonctionnement
Voté équilibré à la somme de 16 641.54 € en investissement

Budget annexe Bar/Restaurant :

Voté équilibré à la somme de 20 938.08 € en fonctionnement
Voté équilibré à la somme de 26 549.58 € en investissement

➤ **Délibération portant sur l'attribution des marchés de travaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision de la Commune de MOROGUES d'engager la réhabilitation d'un bâtiment communal multi-activités ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 03 Décembre 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation «E-marchespublics.com», profil acheteur de la commune, et adressée pour publication au BOAMP (publication le 03 Décembre 2024) à la même date, avec une date de limite de remise des offres fixée au 28 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 28 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT les phases de questionnement de négociation engagées du 10 au 17 Février 2025 avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT la décision n°2025D_01 en date du 11 Février 2025 de déclarer le lot 03 - Couverture infructueux pour absence d'offre et de reconsulter les entreprises pour le lot cité sans mise en concurrence comme l'autorise la réglementation dans le cas d'une consultation infructueuse pour absence de candidatures ou d'offres reçues dans les délais.

CONSIDERANT la demande de devis relative au lot 03 - Couverture lancée le 12 Février 2025 sur la plateforme de dématérialisation «E-marchespublics.com», profil acheteur de la commune avec une date de limite de remise des offres fixée au 07 Mars 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis du lot 03 Couverture en date du 10 Mars 2025 ;

CONSIDERANT les phases de questionnement de négociation engagées du 17 au 21 Mars 2025 avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (Récupérateur d'eau de pluie) du lot n°01 – Gros-Œuvre – Démolition – VRD ;

• **DE RETENIR** la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (Traitement charpente insecticide et fongicide) du lot n°02 – Charpente bois ;

DE RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 (Stores screen intérieurs) du lot n°05 – Menuiseries intérieures ;

DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 (Sonorisation avec puissance) du lot n°10 – Electricité Cfo Cfa ;

DE NE PAS RETENIR la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 (Vidéo-projection) du lot n°10 – Electricité Cfo - Cfa ;

D’ATTRIBUER les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d’Œuvre comme suit :

LOTS	ENTREPRISE PRESENTIES	OFFRES BASE HT	PSE 1 HT Récupérateur eau de pluie	PSE 2 HT Traitement charpente	PSE 3 HT Stores screen intérieurs	MONTANT TOTAL HT AVEC PSE RETENUES
LOT 01 : GROS ŒUVRE-DEMOLITION-VRD	SARL ECB	101 000,00 €	5 140,00 €			106 140,00 €
LOT 02 : CHARPENTE BOIS	ENTREPRISE ELVIN	50 000,00 €		9 760,00 €		59 760,00 €
LOT 03 : COUVERTURE ARDOISE	SARL ENTREPRISE NOYAT	103 024,60 €				103 024,60 €
LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	108 832,64 €				108 832,64 €
LOT 05 : MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	25 079,41 €			5 316,68 €	30 396,09 €
LOT 06 : PLATRERIE-ISOLATION	SBPI	41 520,00 €				41 520,00 €
LOT 07 : PLAFONDS SUSPENDUS	LECOMTE	8 946,20 €				8 946,20 €
LOT 08 : CARRELAGE-FAIENCES	AUBERGER SASU	21 756,05 €				21 756,05 €
LOT 09 : PEINTURE	AUBERGER SASU	21 062,56 €				21 062,56 €
LOT 10 : ELECTRICITE-CFO-CFA	SEEC	57 946,16 €				57 946,16 €
LOT 11 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	ENERGIE 2000 PLUS	87 106,97 €				87 106,97 €
TOTAL :		626 274,59 €	5 140,00 €	9 760,00 €	5 316,68 €	646 491,27 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité accepte la présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'oeuvre et

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

➤ **Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications règlementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide par 8 voix :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

adopté par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ **Délibération portant sur le choix des futurs locataires au logement situé 3 place de l'Eglise**

Après avoir présentées toutes les candidatures pour la location du logement situé au 3 place de l'Eglise à Morogues, le choix s'est porté sur : Mme Claire Soldevila - M. Maxime Buquet - M. Alex Chalcrafft.

Un bail d'habitation sera établi par la Commune de MOROGUES

A Mme Claire SOLDEVILA
A M. Maxime BUQUET
A M. Alex CHALCRAFT

- Le loyer sera de 565 € par mois.
- Le loyer sera révisable chaque année en fonction de l'IRL.
- La caution sera de 565 € et sera versée au receveur municipal du SCG de Baugy lors de la signature du bail.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec les futurs locataires le bail.

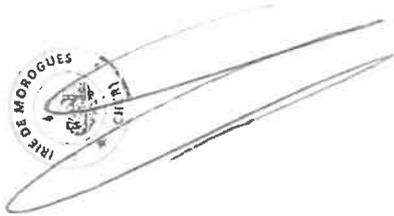
➤ **Questions diverses**

- M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'acquisition de la maison située route d'Henrichemont, le bornage sera effectué.

- M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'acquisition de la maison située route de Sancerre, une entreprise extérieure interviendra pour vider la maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H45.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, fluid strokes. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Morgues" around the perimeter and "2019" in the center.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, stylized initial 'P' followed by several connected, fluid strokes.